

RAPPORT DE PRESENTATION

COMITE SYNDICAL

Session du 16 octobre 2024

EPTB CHARENTE
5 rue chante-caille - ZI des Charriers
17100 SAINTES

ORDRE DU JOUR

1	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024	4
2	MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB CHARENTE	4
3	PROGRAMME DE PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU	6
4	PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB	11
5	PAPI CHARENTE & ESTUAIRE – LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE – POURSUITE DE L'ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION	12
6	PROLONGATION - ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST	13
7	LAVAUD : HEBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE TELEGESTION	14
8	LAVAUD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LAVAUD	15
9	DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2025	16
10	RESSOURCES HUMAINES	30
11	GESTION DE LA COPROPRIETE : BUDGET ANNEXE	32
12	QUESTIONS DIVERSES	33

Annexe n°1 : Procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Annexe n°2 : Projet de statuts modifiés

Annexe n°3 : Projet d'avenant à la convention de partenariat avec EAU 17 et la CDA de la Rochelle

Annexe n°4 : Projet de convention de mandat avec EAU 17

Annexe n°5 : Projet de convention de mandat avec la CDA de la Rochelle

Annexe n°6 : Projet de convention de partenariat type « aides directes »

Annexe n°7 : Projet de convention de partenariat avec EAU 17 sur le dossier « filière »

Annexe n°8 : Projet d'avenant à la convention de partenariat avec Grand Angoulême

Annexe n°9 : Projet de convention de partenariat avec Grand Angoulême

Annexe n°10 : Projet d'avenant à la convention financière PAPI Brouage avec la CARO et la CCBM

Annexe n°11 : Projet d'avenant de prolongation à l'accord de consortium MAGEST

Annexe n°12 : Projet d'avenant à la convention de partenariat avec le SMBS

Annexe n°13 : Projet de convention de groupement de commande télégestion avec le CD16

Annexe n°14 : Projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente limousine

Annexe n°15 : Projet de convention de service avec le Centre de Gestion de la Charente

Annexe n°16 : Projet de convention relative aux frais d'évacuation des déchets avec EAU 17

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2024

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 26 Mars 2024, présenté en **annexe n°1** du dossier.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 26 Mars 2024.

2 MODIFICATION DES STATUTS DE L'EPTB CHARENTE

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

Dans le cadre de ce programme, il est envisagé de verser des aides directes aux agriculteurs pour les accompagner dans les changements de pratiques, réduire les pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Le dispositif a pour objectif de promouvoir les systèmes de production économes en intrant qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte en complément des outils déjà existants pour mobiliser plus fortement les agriculteurs.

Le dispositif repose sur un engagement contractuel volontaire entre l'agriculteur et l'EPTB Charente, coordonnateur du programme Re-Sources et animateur du dispositif d'aides directes. Un accompagnement technique des agriculteurs est nécessaire. Il sera assuré soit en régie soit par des prestataires dans le cadre de conventions de partenariat.

Quatre mesures sont ouvertes à la contractualisation sur les zones les plus sensibles du territoire (« territoire aides directes »), correspondant à 35 000 ha :

- Mesure 1 : Conversion en cultures à bas niveau d'intrants dans la SAU de l'exploitation sur 3 ans ou 5 ans.
- Mesure 1 bis : Bonification de la mesure MAEC prairies
- Mesure 2 : Aide au développement du désherbage mécanique
- Mesure 3 : gestion de l'interculture. Cette mesure est proposée uniquement sur les sous bassins versants du Malémont et du Tourtrat.

L'engagement est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et la participation aux rendez-vous de suivis individuels et/ou collectifs. En fonction des mesures contractualisées et des dispositions prévues à cet effet. Ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition.

Le dispositif sera ouvert aux agriculteurs en 2025 et 2026, pour plus d'efficacité certaines mesures engageant pour 3 et 5 ans les agriculteurs.

Le budget prévisionnel a été fixé à 30 000 € d'aide pour l'année 2025 et sera porté à 60 000 € à partir de 2026 sous réserve d'une participation à 50% de l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme. Il convient d'y ajouter le coût de l'accompagnement technique évalué à 21 000 €/an.

Le dispositif sera financé par les trois partenaires selon la répartition prévue dans la convention de partenariat tripartite 2022-2026. De la même façon, les frais afférents au versement des aides et à leur suivi seraient répartis entre ces trois partenaires. L'EPTB Charente assurerait l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ».

La participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine seront sollicitées.

Afin de vérifier la possibilité de mettre en œuvre ce dispositif, une analyse juridique a été commandée au cabinet Paillat-Conti-Bory, avec trois objectifs :

- Déterminer si les 3 partenaires sont en capacité de porter un dispositif d'aides directes aux agriculteurs sur le BAC de Coulonge et Saint-Hippolyte, au regard de leurs compétences statutaires
- Préciser le contenu des actes à prendre (modification de statuts ou délibération) lui permettant de porter cette démarche.
- Préciser si le schéma peut s'inscrire dans le cadre de la convention de partenariat existante ou s'il nécessite la passation d'un avenant ou encore d'une convention spécifique.

Concernant l'EPTB Charente, si les textes législatifs, notamment ceux relatifs aux EPTB, ne s'opposent pas à la possibilité d'octroyer des aides aux agriculteurs dont les exploitations sont situées sur un bassin d'alimentation de captages et visant à l'amélioration de la qualité de l'eau, et si l'octroi des aides envisagées peut se rattacher à l'objet général de l'EPTB Charente, notamment en tant qu'il s'agit d'une action en faveur de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, toutefois l'octroi de subventions par l'EPTB dans ces domaines ne ressort pas expressément des actions évoquées dans ses statuts notamment les articles 7 et 8.

Il est donc préconisé pour sécuriser l'opération que les statuts de l'EPTB Charente soient précisés afin qu'ils prévoient la possibilité d'octroyer une telle aide. À ce titre, la réintroduction de la mention relative au « maintien et la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques » à l'échelle d'intervention de l'EPTB (mention qui figurait dans les statuts avant 2017), pourrait constituer une première précision des compétences de ce dernier permettant de sécuriser son intervention.

Par ailleurs, il est préconisé de préciser à l'article 8, au titre des actions se rattachant à la compétence précitée, la possibilité pour l'EPTB d'attribuer des aides ou subventions au profit d'une personne physique ou morale publique ou privée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet portant transformation de l'Institution Interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents en syndicat mixte ouvert ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'EPTB Charente pour permettre la mise en œuvre du dispositif d'aides directes ;

Considérant le projet de statuts du syndicat joint en **annexe n°2** ;

Considérant enfin que ces modifications statutaires devront être entérinées par un arrêté préfectoral ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications apportées aux statuts de l'EPTB Charente,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;

3 PROGRAMME DE PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

3.1 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC EAU 17 ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Comme indiqué précédemment, avant de mettre en œuvre le dispositif d'aides directes dans le cadre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, une analyse juridique a été commandée au cabinet Paillat-Conti-Bory afin de vérifier si le schéma peut s'inscrire dans le cadre de la convention existante ou s'il nécessite la passation d'un avenant ou encore d'une convention spécifique.

Il ressort de l'analyse juridique que la convention de partenariat actuelle n'apparaît pas suffisante pour encadrer le dispositif d'aide envisagé. En effet, une incertitude existe sur le fait que la convention de partenariat actuelle englobe l'octroi des aides aux agriculteurs tel que projeté par les trois partenaires.

Il est proposé de modifier par avenant la convention de partenariat actuelle afin d'encadrer spécifiquement l'octroi des aides aux agriculteurs sur le BAC Coulonge et Saint-Hippolyte.

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle présenté en **annexe n°3**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

3.2 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES

Dans le cadre du dispositif d'aides directes, l'EPTB Charente assurera un rôle de guichet unique qui consistera à assurer l'instruction des demandes d'aides des agriculteurs et le versement des aides en son nom et pour son compte mais également pour ceux d'Eau 17 et la Communauté d'Agglomération de la Rochelle.

En effet, en application de l'article L. 1611-7 du CGCT, Eau 17 et la CDA de la Rochelle peuvent confier à l'EPTB Charente l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution des aides.

Par ailleurs, ils peuvent confier, par voie de convention écrite, à l'EPTB Charente, qui est un « organisme public » au sens de l'article L. 1611-7 précité, le paiement de leurs dépenses correspondant à des aides.

Le rôle de « guichet unique » de l'EPTB Charente nécessite au préalable la conclusion d'une convention de mandat conclue entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la CDA de la Rochelle, par laquelle ces deux derniers confieront à l'EPTB non seulement l'instruction et la préparation des décisions d'attribution des aides mais également le paiement des aides aux agriculteurs. Cette convention doit comporter l'ensemble des mentions prescrites par les textes précités.

L'intégration de ces exigences dans la convention de partenariat actuelle rendrait selon l'analyse juridique peu lisible cette dernière. C'est pourquoi il est proposé la mise en œuvre de conventions de mandat spécifiques.

Par ailleurs, l'EPTB Charente souhaite, si nécessaire, mobiliser les chambres d'agriculture ou tout autre partenaire compétent pour accompagner les agriculteurs dans le dispositif (co-animation, diagnostic, suivi annuel, évaluation du dispositif). En effet l'engagement est conditionné à la réalisation d'un diagnostic initial d'exploitation et à la participation aux rendez-vous de suivis

individuels et/ou collectifs. En fonction des mesures contractualisées et des dispositions prévues à cet effet, ces rendez-vous permettront d'assurer un accompagnement technique dans la transition de ces exploitations vers des pratiques plus vertueuses.

Les diagnostics et l'accompagnement technique seront réalisés en régie, avec toutefois la possibilité, si nécessaire, de solliciter des prestataires techniques. Le cas échéant, les modalités administratives, techniques et financières du partenariat instauré entre l'EPTB Charente et les éventuels prestataires seront cadrées par des conventions.

Considérant les projets de convention de mandat avec Eau 17 et la CDA de la Rochelle présentés respectivement en **annexes n°4** et **n°5** ;

Considérant le projet de convention type de partenariat avec les éventuels prestataires chargés de l'accompagnement technique présenté en **annexe n°6** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif Aides Directes en faveur des agriculteurs sur le bassin de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre l'EPTB Charente et Eau 17 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mandat entre l'EPTB Charente et la CDA de la Rochelle ;
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat type entre l'EPTB Charente et les prestataires éventuels en charge de l'accompagnement technique ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour le dispositif d'aides directes du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière à tous les financeurs potentiels pour le dispositif d'aides directes du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **APPROUVE** la création d'une autorisation d'engagement pour ce dispositif :

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
330 000 €	0 €	30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3.3 PROGRAMME RE-SOURCES - COULONGE ET SAINT-HIPPOLYTE : ANIMATION DE LA DEMARCHE FILIERE CEREALES A PAILLES DURABLES

L'EPTB Charente et Eau 17 ont lancé en mars 2024 via un stage une démarche commune afin de réaliser une étude de faisabilité concernant la structuration d'une filière céréales à paille durable sur les territoires Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat, Tout Vent à Landrais et Coulonge/St Hippolyte.

L'objectif est de mettre en place une filière cohérente vis-à-vis de l'enjeu eau du territoire et économiquement viable pour l'ensemble des maillons des filières identifiées, tout en prenant en compte les acteurs économiques du territoire : organismes professionnels agricoles, agriculteurs, collectivités, industries agroalimentaire, transformateurs...etc.

Cette étude a permis de rencontrer par le biais d'entretiens plus de trente acteurs locaux et structures de l'aval notamment des responsables de labels et certifications et de constituer « un collectif filière » en charge de co-construire la démarche.

Le stage a notamment permis d'aboutir à :

- L'élaboration d'une charte « qualité de l'eau » pour la filière blé panifiable ;
- Une proposition d'un plan d'actions et d'accompagnement de la filière pour mener à bien la suite du projet sur la base des attentes et besoins exprimés par les acteurs. Il s'agira notamment d'animer plusieurs groupes opérationnels par structure ou groupe de structures (NACA, Entente des coopératives, Océalia, ...) afin d'aboutir à la création de nouveaux contrats avec l'aval et d'assurer le suivi des signatures de la Charte.

Afin de poursuivre le travail engagé avec les partenaires, finaliser le travail avec la filière sur l'appropriation de la Charte qualité de l'eau, assurer la mise en œuvre opérationnelle de la démarche et réfléchir à son déploiement sur d'autres cultures, il est proposé de renforcer l'équipe Re-Sources Coulonge et Saint-Hippolyte de l'EPTB Charente par le recrutement d'un emploi non permanent pour une durée de 2 ans. Ce poste sera mutualisé avec Eau 17 pour les programmes Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat et Tout Vent à Landrais.

Une aide sera sollicitée à hauteur de 70% auprès l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et de 10% auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Eau 17 assurera l'autofinancement sur 0,5 ETP, selon les modalités d'une convention de partenariat spécifique présentée en **annexe n°7**.

Sur les autres 0,5 ETP, l'autofinancement sera partagé entre les 3 co-porteurs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, selon les modalités de la convention de partenariat : 40% Eau17, 40% CDA de la Rochelle, 20% EPTB Charente.

Le reste à charge pour l'EPTB Charente est de 2 700 € sur la durée de l'opération (2 ans).

Plan de financement Animation de la démarche filières sur deux ans			
Territoires	Coulonge / St Hippolyte	Arnoult/Lucérat - Tout Vent à Landrais	Total
Montant prévisionnel des dépenses	45 000,00 €	45 000,00 €	90 000,00 €
Subvention AEAG (70%)	31 500,00 €	31 500,00 €	63 000,00 €
Subvention RNA	3 600,00 €	4 500,00 €	8 100,00 €
Participation EAU 17	3 600,00 €	9 000,00 €	12 600,00 €
Participation La Rochelle	3 600,00 €		3 600,00 €
Participation EPTB Charente	2 700,00 €		2 700,00 €

Vu le projet de convention de partenariat avec Eau 17 relatif à la mise en place d'une action « filières » et présenté en **annexe n°7** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la démarche filière céréales à pailles durables ;

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente (au titre du programme Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte) et EAU 17 (au titre du programme Re-Sources de l'Arnoult/Lucérat - Tout Vent à Landrais) ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet identifié suivant : animation de la démarche filière céréales à pailles durables, pour une durée de deux ans.

Le contrat est renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agents assurera la fonction d'ingénieur à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures (Possibilité de 37,30h ou 39h avec RTT conformément aux dispositions en vigueur au sein de la collectivité).

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – Ingénieur.

Il devra justifier d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Bac+5 et une compétence en lien avec la mission proposée.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et l'action Filières sur les territoires Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, Tout Vent à Landrais et de l'Arnoult/Lucérat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et l'action Filières sur les territoires Re-Sources de Coulonge et Saint-Hippolyte, Tout Vent à Landrais et de l'Arnoult/Lucérat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3.4 PROGRAMME DE PRESERVATION DES SOURCES DE LA TOUVRE – PHASE D'ELABORATION : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRAND ANGOULEME

3.4.1 Avenant à la convention de partenariat avec Grand Angoulême

GrandAngoulême a sollicité en 2021 l'EPTB Charente afin qu'il porte l'élaboration d'un programme de préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin d'alimentation des sources de la Touvre.

Une convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême a été validée en comité syndical le 24 janvier 2022. Elle couvre la période 2022-2023.

Les années 2022 et 2023 ont permis de lancer la démarche, de réaliser l'analyse de la vulnérabilité et des pressions du territoire, et de définir les orientations stratégiques.

Le travail s'est poursuivi en 2024, avec la construction du programme d'actions en concertation avec les acteurs du territoire avec :

- les rencontres individuelles des acteurs,
- l'organisation d'ateliers de concertation,
- l'écriture du programme d'actions et de la stratégie,
- le dimensionnement financier du programme,
- ainsi que l'animation de l'ensemble des instances (COTECH, COPIL, échanges avec les acteurs du territoire).

La convention actuelle couvrant uniquement les dépenses réelles des années 2022 et 2023, un avenant simple, visant à prendre en compte les dépenses de l'année 2024, a été proposé aux deux partenaires afin d'intégrer un délai supplémentaire de concertation et de validation pour aboutir à un programme d'actions pertinent et adapté aux enjeux du territoire.

Cet avenant est réalisé à budget constant par rapport à la convention initiale.

Vu le projet d'avenant à la convention de partenariat avec GrandAngoulême, présenté en **annexe n°8** ;

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême pour la délimitation des zones de protection des sources de la Touvre puis la définition d'un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et Grand Angoulême ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

3.5 PROGRAMME DE PRESERVATION DES SOURCES DE LA TOUVRE – PHASE DE MISE EN OEUVRE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRANDANGOULEME

L'EPTB Charente a élaboré un projet de programme d'actions pour la préservation des sources de la Touvre en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Il est construit autour de 4 grands axes de travail :

- Préserver et développer les systèmes agricoles durables,
- Limiter les transferts (pollutions diffuses, nitrates, produits phytosanitaires),
- Préserver les milieux aquatiques,
- Animation, coordination, communication et amélioration des connaissances.

Chaque axe de travail est décliné en finalités puis en actions opérationnelles à mettre en œuvre par les différents maîtres d'ouvrage identifiés. Le projet de programme d'actions est annexé au présent dossier. En phase de mise en œuvre, l'EPTB Charente assurera l'animation, la coordination et le suivi de la démarche de préservation, en partenariat avec GrandAngoulême dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat 2024-2029.

Les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation de cette opération sur la période 2024-2029 correspondent :

- à la rémunération du personnel affecté à cette mission et aux frais de fonctionnement associés, sur une période de 5 ans pour un coût annuel estimé à 45 000 € TTC soit 225 000 € sur la durée de l'opération,
- aux frais de communication, estimés à 29 900 € TTC sur la durée du programme.

ANIMATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	225 000,00 €
Subvention AEAG	157 500,00 €
Participation GrandAngoulême	54 000,00 €
Participation EPTB Charente	13 500,00 €

COMMUNICATION - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 5 ANS	
Montant total des dépenses	29 900,00 €
Subvention AEAG	12 458,00 €

Participation GrandAngoulême	13 953,00 €
Participation EPTB Charente	3 488,00 €

Le coût prévisionnel pour l'EPTB Charente est estimé à 16 988,00 € sur la durée de l'opération.
Le partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême fait l'objet d'une convention.

Vu le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême joint en **annexe n°9**,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le projet de programme d'actions 2024-2029 de préservation des sources de la Touvre,
- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EPTB Charente et GrandAngoulême pour la mise en œuvre du programme d'actions 2024-2029 de préservation des sources de la Touvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **DECIDE** de prolonger le contrat de projet existant pour assurer l'animation de la mise en œuvre du programme de préservation des sources de la Touvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et la coordination ainsi que les actions de communication de la démarche de préservation des sources de la Touvre ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

4 PAPI D'INTENTION BROUAGE – AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CARO ET LA CCBM POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE L'EPTB

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention marais de Brouage, porté par l'EPTB Charente en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), est régi par une convention-cadre signée le 25 mars 2021 pour une durée de 3 ans.

La convention-cadre actuelle arrivant à échéance le 25 mars 2024, un avenant a été signé afin de prolonger sa durée administrative de 2 ans.

Cet avenant permet d'intégrer une nouvelle fiche-action pour étudier au stade avant-projet la stratégie du PAPI proposée par le comité de pilotage du 5 septembre 2023 et validée par les conseils communautaires de la CARO et de la CCBM, visant à réaliser des protections rapprochées sur les communes de Saint-Froult et Moëze pour sécuriser les populations.

Les besoins en animation seront également actualisés au regard de la prolongation de la durée de la convention-cadre. Le coût global du programme modifié par cet avenant est ainsi porté à 817 500 €.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAPI d'intention, l'EPTB poursuit l'animation générale de la démarche et porte directement certaines opérations, comme convenu avec la CARO et la CCBM, en contrepartie du versement de participations exceptionnelles.

Vu la délibération 21-08 du 12 janvier 2021 du Comité syndical de l'EPTB Charente approuvant la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente pour la mise en œuvre des actions du PAPI d'intention Brouage,

Vu le projet d'avenant de prolongation de la convention financière entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'EPTB Charente, joint en en **annexe n°10**,

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant de prolongation à la convention financière avec la CARO et la CCBM pour la mise en œuvre des actions du PAPI Brouage portées par l'EPTB Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant de prolongation à la convention financière avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour la mise en œuvre du PAPI d'intention Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant de prolongation à la convention financière ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les participations financières exceptionnelles correspondantes de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

5 PAPI CHARENTE & ESTUAIRE – LETTRE DE COMMUNICATION PERIODIQUE – POURSUITE DE L'ACTION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Conformément à la convention-cadre initiale du PAPI Charente & Estuaire, modifiée par deux avenants, l'EPTB Charente a réalisé et diffusé périodiquement, sur la période 2013-2023, une lettre de communication relative au PAPI, à destination des communes situées en zone à risque d'inondation. L'avenant n°3 à la convention-cadre, présenté en comité syndical le 18 octobre 2023 et signé le 28 février 2024, prolonge l'échéance du PAPI jusqu'à fin 2026 et prévoit la poursuite de la diffusion de la lettre de communication du PAPI.

Cette lettre évoluera afin de présenter de manière plus globale l'état d'avancement de l'ensemble des PAPIs portés par l'EPTB Charente, notamment le PAPI fleuve Charente et le PAPI d'intention Brouage.

Le montant prévisionnel de cette action sur la période 2023-2026 est de 15 289 €, comprenant la conception, l'impression et les frais de diffusion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Action I.G.3 : Lettre de communication périodique « PAPI Charente & Estuaire » ; communication 2023-2026		
FINANCEUR	TAUX	MONTANT
État	80 %	12 231 €
EPTB Charente	20 %	3 058 €
TOTAL	100 %	15 289 € TTC

Il est ainsi nécessaire d'effectuer une demande de subvention complémentaire auprès de l'État d'un montant de 12 231 € pour couvrir la prolongation de cette action jusqu'en 2026.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'action I.G.3 : Lettre de communication périodique du « PAPI Charente & Estuaire » sur la période 2023-2026, selon les modalités définies ci-dessus, et de solliciter une subvention de l'État pour financer cette action.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente poursuive l'action I.G.3 : Lettre de communication périodique du « PAPI Charente & Estuaire » pour un montant maximum de 15 289 € TTC sur la période 2023-2026 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'État pour le financement de cette action ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

6 PROLONGATION - ACCORD DE CONSORTIUM MAGEST

Par délibération en date du 18 février 2020, le Comité syndical de l'EPTB Charente a décidé de mettre en place une sonde de suivi continu dans l'estuaire de la Charente afin d'acquérir une meilleure connaissance du fonctionnement de l'estuaire et des paramètres qui influent sur les écosystèmes aquatiques : température, turbidité, salinité, oxygène dissous.

La surveillance durant des épisodes critiques (crues, vagues de chaleur, etc...) permet de mesurer l'impact du changement climatique (intrusion marine, augmentation des températures, modification des débits) et de disposer d'un outil d'aide à la gestion à l'échelle du bassin versant de la Charente permettant d'intégrer dès l'amont les besoins de l'estuaire.

Par délibération du 13 octobre 2020, le Comité syndical de l'EPTB Charente a décidé d'adhérer au réseau MAGEST, animé par le laboratoire EPOC de l'université de Bordeaux, qui assure la charge du fonctionnement opérationnel du réseau MAGEST et de la diffusion des données.

Le fonctionnement du réseau MAGEST s'appuie sur un accord de consortium pour la période 2021-2024. Cet accord encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST.

Cette adhésion s'est faite conjointement avec le SMBS (Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre), qui est engagé également depuis 2021 dans une démarche de suivi continu de l'estuaire de la Seudre, au regard de la proximité géographique des estuaires Charente et Seudre et de la relation de partenariat nouée depuis plusieurs années entre l'EPTB Charente et le SMBS. Cela permet aux deux structures de mutualiser les coûts. Une convention de partenariat a été validée entre le SMBS et l'EPTB Charente en octobre 2020.

Pour rappel, la participation annuelle de l'EPTB Charente est de 5 500 € TTC pour les estuaires Charente et Seudre. Le SMBS reverse annuellement sa quote-part à l'EPTB Charente pour un montant de 2 750 €, le reste à charge pour l'EPTB Charente est donc de 2 750 € par an.

L'accord de consortium du réseau MAGEST s'achevant au 31 décembre 2024, un avenant est proposé pour prolonger l'accord de consortium de 2 ans, dans les mêmes conditions, soit jusqu'à fin 2026.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer l'avenant à l'accord de consortium présenté en **annexe n°11**, ainsi que l'avenant à la convention de partenariat avec le SMBS présenté en **annexe n°12**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que l'EPTB Charente prolonge son adhésion au consortium MAGEST jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la prolongation de l'accord de consortium ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) relatif à l'adhésion commune au consortium MAGEST ;
- **DECIDE** de verser une contribution annuelle pour le fonctionnement du réseau MAGEST de 5 500 € ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

7 LAVAUD : HEBERGEMENT ET MAINTENANCE D'UN OUTIL DE TELEGESTION

Les barrages de Lavaud et de Mas Chaban, propriétés respectivement de l'EPTB Charente et du Département de la Charente, sont gérés à distance par un outil de télégestion que l'EPTB Charente a fait développer en 2006-2007, et qui a été modernisé en 2016.

L'outil développé en 2016 est opérationnel mais il convient de confier l'hébergement et la maintenance informatique de l'outil à un prestataire de service.

Il est précisé que l'outil développé n'appartient pas à l'EPTB Charente ni au Département de la Charente qui en ont uniquement l'usage (location et maintenance).

La convention de groupement de commande en vigueur s'achevant au 31 décembre 2024, Monsieur le Président propose de constituer un nouveau groupement de commande entre l'EPTB Charente et le Département de la Charente pour engager un marché pour l'hébergement et la maintenance d'un outil de télégestion pour les barrages de Lavaud et Mas Chaban pour la période 2025-2028.

L'EPTB Charente est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes au sens des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique. En tant que coordonnateur, il procédera à la notification et à la signature du marché.

Le montant maximum de la dépense engagée par l'EPTB Charente dans le cadre de cette convention est de 12 500 €, soit 10/24^{ème} d'une dépense maximale de 30 000 € TTC.

Vu le projet de convention de groupement de commande joint en **annexe n°13**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande ci-jointe pour la passation d'un marché de services d'un montant maximum de 30 000 € TTC pour la télégestion des barrages de Lavaud et Mas Chaban avec le Département de la Charente et à signer toutes les pièces afférentes ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour le développement et la maintenance de cet outil de télégestion pour la part à la charge de l'EPTB Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

8 LAVAUD : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION SUR LAVAUD

L'EPTB Charente est propriétaire d'un ensemble parcellaire acquis suite à l'arrêté préfectoral du 8 et 20 octobre 1986 déclarant d'utilité publique les travaux de « construction de la retenue d'eau destinée au soutien des débits d'étiage du fleuve Charente » (dit barrage de Lavaud) et permettant l'acquisition des parcelles afférentes par voie amiable ou recours d'expropriation.

Un second arrêté préfectoral de mêmes dates précise les objectifs et vocations de la retenue et, après reprise de son motif d'intérêt général.

L'utilité publique de la retenue est le soutien d'étiage du fleuve Charente en sorte qu'aucun autre usage notamment en amont de la retenue ne puisse y prévaloir.

La Communauté de Communes Charente Limousine a développé une affectation publique complémentaire sur une partie des parcelles en propriété de l'EPTB Charente, en relation avec l'accueil du public et les loisirs.

Une affectation publique complémentaire concerne également un usage d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques, les parcelles concernées peuvent, tout en restant la propriété de l'EPTB Charente, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où elles sont compatibles avec l'affectation principale de soutien d'étiage du fleuve Charente.

C'est dans ce cadre que l'EPTB Charente a mis en place une convention de superposition d'affectation avec la CDC de Charente limousine par délibération du 3 octobre 2019.

Par courrier en date du 26 juillet 2024, la CDC Charente limousine informe l'EPTB Charente de son projet de créer un sentier d'interprétation sur « l'arbre et la haie » et souhaite mettre un balisage avec planimètre sur la parcelle E1247 propriété de l'EPTB Charente. Conformément à l'article 4.2 de la convention précitée, « tout nouvel équipement entraînant un affouillement, un exhaussement est par défaut refusé sauf à faire l'objet d'un avenant ». Il convient d'intégrer ces installations à celles déjà autorisées sur la parcelle E1247 par avenant à la convention.

Vu le projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation présenté en **annexe n°14**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention de superposition d'affectation avec la Communauté de Communes Charente Limousine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

9 DEMANDES DE SUBVENTION PROGRAMMATION 2025

Les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 décembre de l'année N auprès des financeurs pour les démarches d'animation qui débutent au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Sans présager des orientations budgétaires 2025 de la collectivité qui seront débattues en comité syndical en janvier 2025, il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les demandes de subvention sur la base d'une programmation qui pourra être ajustée le moment venu dans le cadre du DOB 2025.

PROGRAMME 2025 - CAHIER DE DELIBERATIONS

- Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025
- Animation des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025
- Animation des Programmes d'Actions Gestion Quantitative (PAGQ) en 2025
- Animation Charente 2050/Feuille de route
- Animation Karst
- Animation mise en œuvre du SAGE Charente et réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques en 2025
- Prévention des inondations : animation des PAPI en 2025 – Demandes de subvention
- Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025
- Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025 - Demandes de subvention auprès de différents financeurs
- Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte - Animation 2025 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme de préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des sources de la Touvre – Animation 2025 - Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et des autres financeurs éventuels

Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Les actions de l'EPTB Charente relatives à la gestion des étiages s'inscrivent dans le cadre du Plan de Gestion des Etiages du bassin de la Charente (PGE Charente) et dans une logique de coordination inter-SAGE Charente et Boutonne.

Le programme 2025 prévoit des actions relatives aux sujets suivants :

- Suivi opérationnel de l'étiage : gestion des lâchers depuis les barrages de Lavaud et Mas-Chaban, préparation et participation aux réunions de gestion, affichage des données sur le site internet, bilan de l'étiage.
- Suivi du développement de la plateforme e-tiage Charente et animation des acteurs du bassin autour de l'outil.
- Elaboration des modalités de récupération des coûts durable des barrages de Lavaud et Mas Chaban
- Animation et coordination générale des acteurs du bassin versant.
- Développement d'outils d'aide à la gestion de l'étiage.
- Acquisition de données météorologiques.
- ...

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2025 et de solliciter une demande de financement de cette opération auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente en 2025 et à solliciter une participation financière pour l'opération « Animation de la gestion quantitative à l'échelle du bassin de la Charente – Programme 2025 », auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) en 2025
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Par délibération n°16-27 du 27 juillet 2016, l'EPTB Charente a décidé de :

- porter l'élaboration du projet de territoire Aume-Couture en collaboration avec la chambre d'agriculture de la Charente,
- porter l'élaboration des projets de territoire Charente Aval et Seugne en collaboration avec le SYRES (syndicat mixte des réserves de substitution de la Charente-Maritime).

Le projet de territoire Aume-Couture a été validé par le Conseil syndical de l'EPTB Charente par délibération n°17-37 du 24 octobre 2017, et a été présenté en CLE le 7 novembre 2017. La CLE a émis un avis favorable avec quelques points de vigilance sur ce projet et celui-ci a été validé par le préfet coordonnateur de bassin le 22 mai 2018. Le Projet de Territoire Aume-Couture est donc actuellement en phase de mise en œuvre du programme d'actions pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2025 selon les modalités définies ci-après et que l'EPTB Charente réalise dans ce cadre un ou plusieurs outil(s) de communication. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux projets de territoire en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation Programmes d'Actions Gestion Quantitative 2025 (PAGQ)
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne**

Le bassin de la Charente est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) traduisant le déséquilibre chronique entre les besoins en eau et les ressources. Certains sous-bassins sont particulièrement déficitaires et nécessitent la mise en place d'actions pour résorber les déficits et atteindre l'équilibre quantitatif. Le secteur amont du bassin est particulièrement concerné et peu d'actions spécifiques à la gestion quantitative ne sont mises en place sur ce secteur à l'exception du bassin de l'Aume-Couture faisant l'objet d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau. A contrario, l'aval du bassin est couvert par 3 PTGE sur les bassins de la Seugne, de Charente Aval/Bruant et de la Boutonne.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a débuté en juin 2021 la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sur 4 bassins que sont le Bief, l'Auge, l'Argence et la Nouère. A suivi un travail de concertation et de co-construction avec les acteurs du territoire aboutissant à un Programme d'Actions pour la Gestion Quantitative (PAGQ) sur chacun des sous-bassins.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2025. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces opérations.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux PAGQ en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des PAGQ en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation de la démarche Charente 2050 et de la Feuille de route gestion quantitative du
bassin de la Charente
Année 2025**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques du territoire, l'EPTB Charente s'est engagé en 2019 dans une démarche prospective à l'échelle du bassin versant de la Charente et à l'horizon 2050 visant à comprendre et anticiper les changements globaux et à proposer un plan d'adaptation et d'atténuation partagé par tous les acteurs du bassin de la Charente. Le plan d'adaptation a été présenté et validé en comité de suivi le 23 janvier 2023. Ce plan est le fruit d'une vingtaine d'ateliers thématiques et géographiques organisés tout au long du processus. Il constitue le point de départ d'une démarche d'adaptation au changement climatique du bassin de la Charente.

En parallèle, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 15 septembre 2021 la stratégie pour la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin Adour-Garonne. Le président du comité de bassin a alors donné mandat aux EPTB du bassin Adour-Garonne d'élaborer une feuille de route déclinant localement cette stratégie à l'échelle des différents bassins. Dans ce cadre, l'EPTB Charente a élaboré la feuille de route du bassin de la Charente à partir du mois de janvier 2022 en s'appuyant notamment sur les ateliers organisés en avril 2022 dans le cadre de la démarche Charente 2050 et réunissant près de 120 personnes. La feuille de route du bassin de la Charente a également intégré les attendus des SAGE Charente et Boutonne qui ont fait l'objet d'un long processus de concertation. La feuille de route constitue ainsi une déclinaison opérationnelle du plan d'adaptation Charente 2050 sur la thématique de la gestion quantitative de la ressource en eau. Cette feuille de route a été présentée à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Charente le 11 octobre 2022 qui a émis un avis favorable.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a en charge l'animation et la coordination des acteurs du bassin autour de ces deux démarches.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route GQ en 2025. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative à Charente 2050 et à la feuille de route gestion quantitative en 2025 et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation et mise en œuvre de la démarche Charente 2050 et de la feuille de route du bassin de la Charente en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Animation des démarches d'amélioration des connaissances
pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld
Année 2025**

Les résurgences du Karst de la Rochefoucauld donnent naissance à la Touvre qui constitue le principal affluent de la Charente en période d'étiage. En effet, le débit de la Touvre peut être supérieur au débit de la Charente au niveau de la confluence et représente près de 50% du débit transitant à Beillant lors des étiages sévères et malgré le soutien du débit par les barrages de Lavaud et Mas Chaban. Les apports de la Touvre et donc du karst de la Rochefoucauld jouent donc un rôle primordial sur la situation hydrologique du fleuve Charente entre Angoulême et l'estuaire.

Dans ce cadre, l'EPTB Charente a entrepris des démarches d'une part pour améliorer les connaissances du fonctionnement du Karst afin d'améliorer la gestion des prélèvements et d'autre part pour étudier la faisabilité de mise en place d'un dispositif permettant de ralentir la vidange du karst afin de soutenir le débit d'étiage de la Charente à l'aval d'Angoulême.

Monsieur le Président propose au Comité de poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld. Il propose que l'EPTB Charente demande des subventions à l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à poursuivre l'animation relative aux démarches relatives à la gestion quantitative sur le karst de la Rochefoucauld et à solliciter une subvention pour l'opération « Animation des démarches d'amélioration des connaissances pour la gestion du Karst de la Rochefoucauld en 2025 » auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Mise en œuvre du SAGE Charente
Animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques
(qualité et quantité)
Année 2025
Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'EPTB Charente est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

L'année 2025 sera la cinquième année de mise en œuvre du SAGE, avec l'animation des dispositions du SAGE sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB en qualité de structure porteuse, la mise en place des outils de communication, de suivi et d'évaluation de sa mise en œuvre ; la cellule animation du SAGE accompagnera la Commission Locale de l'Eau dans ses fonctions.

De plus, l'EPTB Charente a mis en place depuis 2011 le RECEMA (Réseau d'Évaluation Complémentaire de l'Etat de l'eau et des Milieux Aquatiques) sur le bassin de la Charente afin de compléter le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en partenariat avec plusieurs structures locales du bassin. En 2023, un partenariat du même type a été initié pour développer l'instrumentation et le suivi hydrométrique sur le bassin de la Charente. Ces coopérations permettent de renforcer et de mutualiser la connaissance de l'état de l'eau et des milieux aquatiques (quantité et qualité). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur notre bassin (SAGE Charente et Boutonne).

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2025 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation des opérations de suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation 2025 pour la mise en œuvre du SAGE Charente, comprenant également l'animation du réseau complémentaire du suivi de l'état de l'eau et des milieux aquatiques et de l'hydrométrie sur le bassin de la Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la communication 2025 relative au SAGE Charente ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces opérations.

Prévention des inondations : Animation des PAPI en 2025
Demandes de subvention auprès de l'Etat

L'EPTB Charente porte trois Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et assure le suivi de deux Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) :

- Le PAPI Charente & Estuaire, labellisé en 2012, est actuellement encadré par une convention-cadre couvrant la période 2013-2026, au fil de trois avenants. Ce programme concerne l'ensemble du bassin hydrographique de la Charente ainsi que les zones exposées au risque de submersion marine depuis l'estuaire de la Charente. Les actions restantes à engager par les partenaires portent principalement sur le risque de submersion marine.
- Le PAPI complet Charente, labellisé en mars 2024, est mis en œuvre sur la période 2024-2030. Il couvre le bassin de la Charente en amont de l'estuaire et constitue un programme de déclinaison de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême. Il assure la continuité avec le programme préalable dit « PAPI d'intention », dont certaines actions sont en cours de finalisation.
- Le PAPI d'intention du marais de Brouage, labellisé en 2020 est mis en œuvre sur la période 2021-2026, en partenariat renforcé avec la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.
- La SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation.
- La SLGRI Littoral Charentais-Maritime, dont l'EPTB assure le dispositif de suivi-évaluation en tant que coordonnateur du groupement de co-porteurs SMBS (Seudre) / SMIDDEST (Estuaire Gironde) / EPTB Charente.

L'animation prévisionnelle des PAPIs pour l'année 2025 est synthétisée ci-après :

	PAPI Charente & Estuaire	PAPI Charente	PAPI d'intention Brouage
Animation générale	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer et animer les comités de pilotage et les comités techniques, assurer le secrétariat de ces comités et suivre les tableaux de bord (technique, financier). - Participer aux réunions organisées par les maîtres d'ouvrage et partenaires techniques et accompagner la mise en œuvre des actions inscrites au programme - Préparer les avenants et PAPI à venir (cf. PAPI Charente & Estuaire et futur PAPI complet Brouage) 		
Mise en œuvre des actions EPTB de sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'information PAPI - Bilan de réalisation des PCS - Echange d'expérience 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi du marché DICRIM - Finalisation guide risque et urbanisme - Pose de repères de crues et de panneaux d'information - Diverses actions de sensibilisation de la population : pièce de théâtre, bandes lumineuses, exposition, etc. - Mise en place de PFMS et de POMSE 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement des communes pour DICRIM, PCS et urbanisme - Accompagnement des maîtres d'ouvrages
Etudes techniques EPTB		<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics de vulnérabilité du bâti sur Saintes-Cognac-Angoulême et Vals de Saintonge (habitation & activités économiques) - Étude préliminaire d'aménagement de ZEC sur le fleuve Charente 	

Monsieur le Président propose au Comité syndical de solliciter des subventions de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer l'animation des PAPI en 2025.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation en 2025 des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI Charente & Estuaire, PAPI d'intention Charente et PAPI d'intention du marais de Brouage ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Animation du Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025

L'EPTB Charente anime la mise en œuvre du programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021 – 2025, avec 2 partenaires : CAPENA et MIGADO, 2025 est la cinquième et dernière année de ce programme d'actions Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité d'autoriser la poursuite de l'animation de ce programme d'action pour 2025.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à assurer l'animation du programme d'action de préservations des poissons migrateurs sur les bassins Charente et Seudre 2021-2025, pour l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

Programme de préservation et de restauration des poissons migrateurs 2025
Demandes de subvention
auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine,
du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements
de la Charente et de la Charente-Maritime et des Services de l'Etat

Le programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs s'inscrit dans le cadre du programme pluriannuel 2021 – 2025. Il prévoit des actions pour :

- Le suivi des migrations ;
- Le suivi des espèces amphihalines ;
- Le Tableau de bord ;
- La réalisation des livrables ;
- La gestion du programme : un pilotage et une animation au quotidien.

La mise en œuvre des actions se fait avec CAPENA et MIGADO, partenaires de la Cellule Migrateurs Charente-Seudre. 2025 est la cinquième et dernière année du quatrième programme d'actions. Celui-ci permet de mettre l'accent sur les aspects habitats et continuité écologique. Les suivis biologiques seront poursuivis et permettront d'évaluer l'état des populations et de mettre en avant les résultats des mesures de gestion prises et des actions réalisées. De nouvelles actions sont envisagées afin d'approfondir les connaissances pour adapter aux mieux les actions de gestion.

Ce programme s'inscrit dans la continuité des précédents et est prévu sur une durée de 5 ans (2021-2025) afin d'être en adéquation avec le cycle de vie des espèces étudiées et les outils de cadrage.

Monsieur le Président propose au Comité de l'autoriser à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Région Nouvelle-Aquitaine, du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, des Départements de la Charente et de la Charente-Maritime et des services de l'Etat pour la mise en œuvre de ce programme selon les modalités prévues dans le cadre de la convention de partenariat.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente ;

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès du Département de la Charente-Maritime ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour la mise en œuvre du programme 2025 pour la préservation et la restauration des poissons migrateurs auprès des services de l'Etat ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

**Programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation
des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte
Animation et actions 2025**

**Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
et de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Depuis 2015, l'EPTB Charente porte, en partenariat avec Eau 17 et la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la coordination et l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte.

L'animation et la coordination globale du programme sont assurées par l'équipe projet de l'EPTB Charente.

Le deuxième programme d'actions 2022-2026 est entré en phase de mise en œuvre en janvier 2022 pour une durée de 5 ans. L'année 2025 constituera la quatrième année du programme d'actions et permettra de poursuivre les actions initiées les années précédentes par l'équipe projet (Réseau de fermes pilotes 0 herbicides en vigne, animation du groupe technique Grandes Cultures, animation du groupe filière Grandes Cultures Bio, animation des MAEC, mise en place de journées techniques sur les thématiques aménagement des versants et transferts de connaissances, , mise à jour du diagnostic sur le bassin versant du Tourtrat, Odéliane, lancement du dispositif aides directes....) et de renforcer l'accompagnement des partenaires pour la mise en place d'actions innovantes et ambitieuses (Test ton Matos en vigne et en Grandes Cultures, projets filière, Diagnostic Agro-Environnemental à l'échelle communale, accompagnement des agriculteurs dans le dispositif aides directes, ...).

La convention de partenariat 2021 – 2026 relative au programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la communauté d'agglomération de La Rochelle pour la mise en œuvre de ce programme.

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter la participation financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine l'animation du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) de Coulonge et Saint Hippolyte et la mise en œuvre d'actions innovantes et ambitieuses sur le terrain.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'animation et les actions 2025 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'animation et les actions 2025 du programme de reconquête de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation des captages de Coulonge et Saint-Hippolyte ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ces demandes.

**Programme préservation de la qualité des eaux sur le bassin d'alimentation
des sources de la Touvre**

Animation 2025

**Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne
et autres financeurs éventuels**

L'EPTB Charente porte depuis début 2022 en partenariat avec Grand-Angoulême l'élaboration d'une démarche de préservation des sources de la Touvre, l'animation est assurée par l'ETPB Charente.

La convention de partenariat 2024-2029 relative à la mise en œuvre du programme de préservation de la qualité des eaux des sources de la Touvre prévoit les modalités du partenariat entre l'EPTB Charente et Grand-Angoulême pour l'animation de ce programme.

L'action de l'EPTB vise à animer et coordonner la mise en œuvre du programme d'actions, d'accompagner et suivre les partenaires dans la mise en œuvre de leurs actions et initier des premières actions de communication et de sensibilisation.

L'objectif en 2025 sera d'engager la mise en œuvre du programme d'actions. .

Monsieur le Président propose au Comité de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et d'autres financeurs éventuels pour financer l'animation de la démarche de préservation des Sources de La Touvre.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter une participation financière de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et tout autre financeur éventuel pour cette opération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette demande.

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 CRÉATION EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPTB Charente.

En février 2022, l'EPTB Charente a recruté en contrat de projet une chargée de projet hydrogéologue pour piloter la démarche LIFE Eau&Climat sur le bassin de la Seugne. Les résultats du projet LIFE ont été validés en juin 2024 en comité de territoire et le contrat de projet s'achève le 31 décembre 2024. La chargée de projet hydrogéologue a assuré, parallèlement à l'animation du projet LIFE, le pilotage des réflexions en cours sur le karst de la Rochefoucauld ainsi que le pilotage de l'étude également en cours de définition de seuils de gestion sur le bassin de l'Arnoult.

Elle apporte également un appui régulier au chef de projet gestion quantitative. Ses missions d'expertise, d'étude et de conduite de projet en matière de gestion quantitative sont récurrentes et s'inscrivent dans un fonctionnement normal et habituel de l'EPTB Charente.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical de l'EPTB Charente de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de ingénieur à temps complet.

Il est demandé au Comité syndical l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de chargé(e) de projet « Hydrogéologie » à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de six ans ou indéterminée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

10.2 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération en date du 06 février 2024 du Comité syndical de l'EPTB Charente donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Vu le projet de convention de service avec le Centre de Gestion présenté en **annexe n°15**,

Considérant que le Centre de gestion de la Charente a communiqué les résultats de la consultation,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
 - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
 - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
 - Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès
 - CITIS Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité
 - Maladie ordinaire : franchise 30 jours fermes
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 %
 - Taux : 6,69 % des rémunérations des agents CNRACL.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques : La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance avec la compagnie C.N.P ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de services avec le Centre de Gestion ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

11 GESTION DE LA COPROPRIETE : BUDGET ANNEXE

11.1 CONVENTION DE REMBOURSEMENT – EAU 17

Le 26 janvier 2024, le site administratif de l'EPTB Charente et de la Fédération de pêche de Charente-Maritime a subi des actes de dégradations, de vandalismes perpétrés dans le cadre des manifestations agricoles.

Une plainte a été déposée au commissariat et un huissier est venu constater les dégâts.

75 tonnes de déchets divers ont notamment été déversées sur le site. Afin de mutualiser les moyens et les coûts, une commande groupée a été réalisée avec Eau 17 pour l'évacuation de ces déchets auprès du prestataire VEOLIA. Le montant de cette opération s'élève à 22 697,50 € TTC pour ce qui concerne le site administratif de l'EPTB Charente, en copropriété avec la Fédération de pêche de Charente-Maritime (dépense répartie à 50/50 entre les deux copropriétaires).

Vu le projet de convention relative aux frais d'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles joint en **annexe n°16**.

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention financière entre l'EPTB Charente et Eau 17 pour le remboursement des frais occasionnés dans l'évacuation des déchets ;
- **APPROUVE** le remboursement à Eau 17 des frais occasionnés par l'évacuation des déchets du site administratif ZI des Charriers – 5 rue Chante-Caille – 17100 SAINTES, à hauteur de 22 697,50 € TTC ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

11.2 DECISION MODIFICATIVE : BUDGET ANNEXE – COPROPRIETE

Le budget annexe « Copropriété site administratif » a été créé par le Conseil d'Administration le 9 juillet 2015 pour gérer l'espace en copropriété entre l'EPTB Charente et la Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Vu la délibération 24-18 du Comité syndical du 26 mars 2024 relative au vote du Budget primitif 2024 du Budget annexe de copropriété,

Considérant les frais d'évacuation des déchets déposés lors des manifestations agricoles,

		BP	DM	CUMUL
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	011	76 662,00 €	+ 10 000,00 €	86 662,00 €
	023	184 200,00 €		184 200,00 €
	042	11 800,00 €		11 800,00 €
		272 662,00 €		282 662,00 €

RECETTES	002	44 141,15 €		44 141,15 €
	75	228 520,85 €	+ 10 000,00 €	238 520,85 €
		272 662,00 €		282 662,00 €

LE COMITÉ, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative du Budget annexe, en rectifiant les prévisions budgétaires, pour l'exercice 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

12 QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

**Toutes les annexes du dossier sont disponibles en ligne sur
le site internet de l'EPTB Charente :**

<https://www.fleuve-charente.net/comites-syndicaux>